**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 103 (1958)

**Heft:** 10

Rubrik: Information

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans un souci de *standardisation* au sein de l'Alliance atlantique, les Pays du pacte s'orientent vers le *principe* suivant : 2 armes, 1 calibre (7.62 mm) à savoir :

— un fusil automatique pouvant tirer par rafales et coup par coup, et rassemblant presque toutes les possibilités cidessus : du pistolet-mitrailleur, du fusil semi-automatique et de l'arme automatique, c'est-à-dire permettant :

le tir à tuer à 400 et 600 m,

le tir au corps à corps en période de crise,

le lancement des grenades à fusil,

le tir d'appoint en rafales sur bi-pied à 600 m,

— une *mitrailleuse légère* rappelant l'arme automatique française décrite ci-dessus.

En outre, un *pistolet-mitrailleur* pourrait être néanmoins fabriqué au profit de certaines catégories de combattants : personnels des services, personnels radio, conducteurs, etc.

La France poursuit ses études de fusil automatique : des prototypes sont en cours d'expérimentation et on peut admettre que leur mise au point et leur adoption ne saurait tarder.

(Extrait de *la Chronique du colonel Baude*, parue dans la *Revue de Défense nationale* de juillet 1958.

# Information

Communiqué de la Société suisse des officiers.

## 6e course d'orientation nocturne du 15/16 novembre 1958 à Saint-Gall

### RÈGLEMENT

#### I. But de la compétition

A l'instigation de la Société suisse des Officiers, la Société des Officiers du Canton de Saint-Gall organisera, dans la nuit du 15/16 novembre 1958, une course d'orientation de nuit pour officiers, S.C.F., sous-officiers et soldats. Les participants devront s'orienter à l'aide de la carte et de la boussole, remplir des mis-

sions militaires et prouver leur habileté dans le maniement des armes.

## II. Prescriptions relatives à la compétition

- 1. Catégories et admission:
  - Catégorie lourde A : officiers Distance horizontale, 13 km env., différence de niveau 450 m max. Seuls les officiers de toutes armes, membres d'une section de la Société suisse des Officiers, seront admises. Composition des patrouilles : 2 officiers de la même société ou de la même unité.
  - Catégorie légère B : officiers.
    Distance horizontale 9 km. env., différence de niveau 300 m max. Admission et composition des patrouilles conformément aux prescriptions de la catégorie lourde A.
  - Catégorie C: S.C.F.
    Distance horizontale 6 km env., différence de niveau 150 m max. Seules les membres des S.C.F. seront admis. Une patrouille se composera de 2 S.C.F. dont le chef sera obligatoirement une chef de service ou une chef de colonne.
  - Catégorie D : sous-officiers. Distance horizontale 13 km env., différence de niveau 450 m max. Seuls les officiers, sous-officiers, appointés et soldats de toutes armes, membres d'une section affiliée à la Société suisse des Sous-Officiers, seront admis. Composition des patrouilles : 2 membres d'une Société des sous-officiers ; dans tous les cas un officier, sous-officier ou un appointé.

#### 2. Tenue et matériel:

Tenue de travail, chaussures de marche, bonnet de police; pour les cat. A et B: pistolet, pour la cat. D: mousqueton, sabretache, matériel de dessin. (S.C.F.: selon instructions spéciales).

Tunique d'ex., cartes, boussoles Recta, lampes de poche avec deux piles, dossards, munition et tout autre matériel nécessaire seront mis à la disposition par le comité d'organisation. Il est interdit d'utiliser d'autres cartes que celles mises à disposition par le comité d'organisation.

## III. Exécution

### 1. Entrée au service :

Les patrouilles annoncées arriveront l'après-midi du 15. 11. 58, à intervalles réguliers, à la caserne de Saint-Gall où elles recevront leur matériel et leur subsistance.

#### 2. Epreuves:

Les participants recevront des ordres écrits concernant le parcours à effectuer ainsi que les épreuves à accomplir. Il s'agit essentiellement

de l'emploi de la carte et de la boussole,

de tirs de nuit (les S.C.F. en sont dispensées),

de la transmission de dépêches par radio.

#### 3. Classement:

Les patrouilles de la SSO et les patrouilles des unités des cat. A et B seront classées séparément.

Pour chaque catégorie, à savoir

élite année 1922 et participants plus jeunes

landwehr années 1921-1910

landsturm années 1909-1898

des listes séparées seront établies pour le classement. La répartition dans les catégories ci-dessus sera faite selon l'âge du plus jeune concurrent. Le temps de course de chaque patrouille sera celui de son dernier arrivant. Le classement des patrouilles sera effectué en tenant compte du temps effectif de course (après déduction des temps de neutralisation), auquel s'ajouteront les pénalisations éventuelles pour les épreuves imparfaitement ou faussement accomplies. Chaque patrouille recevra une feuille de contrôle sur laquelle figureront le temps du départ, les pénalisations et le temps d'arrivée au poste de contrôle.

Seront exclues du classement:

- a) les patrouilles qui ne se seront pas présentées au moment indiqué,
- b) les patrouilles qui auront utilisé d'autres cartes que celles admises,
- c) les patrouilles qui se seront renseignées auprès de personnes civiles.
- d) les patrouilles qui auront omis de se présenter aux postes de contrôle officiels ou arrivant au but sans leur feuille de contrôle,
- e) les patrouilles qui auront contrevenu aux dispositions du règlement ou aux instructions du commandant de la compétition.

## 4. Durée de la compétition :

Du samedi 15. 11. 1958 à partir de 1600 environ jusqu'au dimanche 16. 11. 1958 1200 environ.

5. Logement et subsistance:

Toutes les mesures seront prises à cet effet. Des douches

chaudes seront à disposition. Déjeuner le 16. 11. de 0700 à 0900.

6. La course aura lieu par n'importe quel temps.

#### IV. Réclamations

Pour toutes réclamations, s'adresser au commandant de la compétition qui les soumettra au tribunal arbitral.

## V. Récompenses

Chaque participant classé recevra une mention attestant la participation à la course et le rang obtenu. Le 10 % environ des patrouilles de chaque catégorie recevra une distinction.

Les patrouilles ayant obtenu le meilleur temps recevront les prix suivants :

## Cat. Patrouille faisant

	partie de la même	Prix offert par	$\dot{a}$	année
$\mathbf{A}$	Soc. des Officiers	SSO	Macolin	1948
	Unité	Pro Bellinzona	Bellinzona	1952
$\mathbf{B}$	Soc. des Officiers	SSO de Bellinzona	Bellinzona	1952
	Unité	SSO	Bellinzona	1952
$\mathbf{C}$	Section du SCF	SSO	Zurich	1954
$\mathbf{D}$	Soc. des Sous-off.	SSO	Zurich	1954

#### VI. Frais

Chaque patrouille versera le montant de 12 fr. pour le souper, le logement, le déjeuner et les frais d'organisation. Les sections voudront bien se charger de l'acquittement des frais d'inscription et des dépenses de voyage de leurs membres. Les sections qui, en raison de la grande distance, auront des frais trop élevés pourront recevoir sur demande un subside.

## VII. Assurance

Selon les prescriptions en vigueur, chaque participant de la course d'orientation nocturne doit être assuré pour les sommes minimum suivantes :

15 000 fr. en cas de mort

20 000 fr. en cas d'invalidité totale

5 fr. indemnité journalière

1 000 fr. frais médicaux

Pour les participants qui ne sont pas suffisamment assurés à titre privé, le comité d'organisation conclura une assurance collective. La prime sera de Fr. 1.25 par participant et devra être versée avec le montant de l'inscription.

## VIII. Inscriptions

Les inscriptions — faites sur le formulaire officiel ci-annexé — devront être envoyées collectivement par les sections locales,

les sections d'armes ou par les unités au secrétariat mentionné ci-dessous, et ce pour le 25 octobre 1958 au plus tard. Ne seront valables que les inscriptions pour lesquelles la finance d'inscriptions et les primes d'assurance éventuelles auront été versées au compte de chèque postal IX 222 (la date du timbre postal faisant foi à cet égard).

IX. Commandant de la compétition : Cap. EMG Forster Secrétariat : Premier-lieutenant Ott, Vadianstrasse 14, Saint-Gall Numéros de téléphone : bureau (071) 23 31 21 ; privé (071) 22 80 77

Société Suisse des Officiers, le président : Colonel Glasson Société des Officiers du Canton de Saint-Gall, le président : Major Nüesch

Société des Officiers de la Ville de Saint-Gall, le président : Lieutenant-Colonel EMG Steinlin

# **Bibliographie**

## Les livres

La protection médicale de la population civile contre les attaques atomiques, par le D<sup>r</sup> André Costedoat. — Editions Berger-Levrault. Aug. Comtes, Paris 6<sup>e</sup>.

Cet ouvrage ne cherche pas à émouvoir. Il a été spécialement conçu à l'intention du personnel médical, appelé à travailler dans un service de défense civile. Il sera aussi utile aux pouvoirs publics, en facilitant leur tâche dans ce domaine.

Il s'agit d'un vade-mecum très complet, qui débute par une étude de l'arme atomique dans ses différentes utilisations, qu'il s'agisse de bombes, de fusées ou d'obus tactiques. Il ne néglige pas l'utilisation des déchets atomiques à des fins militaires.

Il est indispensable, dès le temps de paix, d'assurer la protection des civils, car une défense militaire, à cause de la grande vitesse des avions, devient de plus en plus problématique, tout particulièrement pour les petits pays. Le temps dont on disposerait entre l'alerte et l'attaque devient insignifiant.

Les deux mesures principales à envisager sont : l'éloignement et la mise à l'abri des personnes et des biens. Tout doit être étudié sous l'angle de la décentralisation. Ces mesures valent tout spécialement pour les hôpitaux et leur personnel.

A Hiroshima, la bombe qui fut lâchée le 6 août 1945 causa la mort du 80 % des médecins et infirmières. Trois jours plus tard à Nagasaki, 42 établissements sanitaires, sur 45, furent détruits.

L'auteur donne ensuite des instructions pratiques au sujet de la protection des populations ; de l'hygiène des grands abris publics ; de